

# Commune de Lauwin-Planque

## ARRÊTÉ

2022-077

### **Restriction temporaire de la circulation le samedi 2 juillet 2022 de 9 H à 11 H dans les rues Théodore Marichez, Roger Salengro, Jean Jaurès.**

Le Maire de Lauwin-Planque,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1 et L 141-10,  
Vu le Code de la Route,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans le village durant la course-relais des enfants organisée dans le cadre du « Village en Fête ».

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le samedi 2 juillet 2022 de 9 H à 11 H, la circulation sera restreinte dans les rues Théodore Marichez, Roger Salengro, Jean Jaurès.

**Article 2** : L'organisation de la circulation sera la suivante :

- Circulation interdite de tous les véhicules dans les rues désignées ci-dessus durant la course-relais des enfants, entre la résidence Théodore Marichez et l'école Jules Ferry.
- Déviation de la circulation par la rue Marie Curie pour contourner les rues Marichez et Salengro, et par la rue du Calvaire pour contourner la rue Jean Jaurès.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 2, les véhicules de secours sont autorisés à emprunter les voies où la circulation est restreinte.

**Article 4** : Le Directeur Technique des Services est chargé de la mise en oeuvre du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à M. le Commissaire Central de Police de Douai.

Fait à Lauwin-Planque, le 21 juin 2022

Sonia VALLET  
Maire de Lauwin-Planque